

NOM :



EXAMEN ARBITRE REGIONAL SPECIFIQUE SABRE

- 1 - Dans une attaque composée, si l'adversaire trouve le fer dans une des feintes :
- il a droit au contre temps.
 - il a droit à la riposte
 - il a droit à la contre attaque.
- 2 - Au sabre, la passe avant, la flèche et tout mouvement en avant en croisant les jambes ou les pieds :
- sont interdits, sont passible d'un carton jaune et la touche éventuellement portée est annulée
 - sont interdits mais ne sont passibles d'aucune sanction
 - sont interdits et sont passible d'un carton rouge
- 3 - L'attaqué seul est touché :
- s'il dérobe la recherche du fer de l'attaquant
 - s'il fait un coup d'arrêt sur une attaque composée avec l'avantage d'un temps d'escrime.
 - s'il fait un coup d'arrêt sur une attaque simple.
- 4 - Au cours d'une attaque au sabre électrique, les deux tireurs sont touchés simultanément : A touche au flanc et B touche à la jambe :
- l'arbitre indique action simultanée et n'accorde pas de touche
 - l'arbitre accorde la touche au tireur B.
 - l'arbitre accorde la touche au tireur A
- 5 - Si un tireur porte un coup avec la coquille :
- l'arbitre doit annuler la touche et donner un carton jaune au tireur fautif
 - l'arbitre donne un carton jaune mais n'annule pas la touche
 - l'arbitre donne un carton rouge et annule la touche
- 6 - Le masque, au sabre :
- doit être isolé intérieurement et extérieurement
 - ne peut pas être isolé et doit garantir la conductibilité électrique
 - peut ne pas être isolé
- 7 - Au sabre électrique, Le tireur A fait, en sautant, arriver l'attaque de son adversaire B en surface non-valable. Dans le même temps, il touche son adversaire B :
- l'arbitre donne un carton jaune à A, annule la touche de A et compte la touche de B
 - l'arbitre donne un carton jaune à A mais n'annule pas la touche de A
 - l'arbitre annonce la phrase d'arme et compte la touche de A